

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 182

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Viry

à l'amendement n° 172 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et au 1° du I de l'article L. 5132-22 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mentionner à l'article L. 5132-21 consacré aux modalités d'habilitation des territoires zéro chômeur de longue durée, l'avis formulé par la mission d'activation des territoires zéro chômeur de longue durée sur la candidature d'un territoire et prévu à l'article L. 5132-22.